

MESURES SPÉCIALES POUR LES JEUNES EN MARICULTURE

La SODIM a adopté des mesures pour inciter les jeunes à s'intéresser à la mariculture. Trois mesures sont proposées, soit :

- Programme de soutien des jeunes promoteurs en mariculture;
- Programme de parrainage d'entreprises maricoles;
- Bourses d'études pour des étudiants en mariculture.

Objectifs :

Le Programme de soutien des jeunes promoteurs en mariculture vise à stimuler l'entrepreneurship auprès des jeunes, et ce, particulièrement dans le domaine de l'aquaculture en eau salée. Il vise de fait à faciliter l'obtention du capital requis pour le démarrage d'une entreprise maricole.

Le Programme de parrainage d'entreprises maricoles vise, pour sa part, à faire bénéficier les jeunes promoteurs d'une expertise reconnue en production maricole à l'étape de démarrage de leur entreprise.

Les bourses d'études visent à stimuler l'intérêt des jeunes pour la mariculture et leur permettre de compléter des études secondaires ou collégiales dans le domaine.

Aides financières :

Programme de soutien des jeunes promoteurs en mariculture

- Pour les premiers 25 000 \$ de mise de fonds réelle (non subventionnée) du promoteur, la SODIM pourra, sous réserve de son analyse financière, investir jusqu'à deux fois ladite mise de fonds du promoteur jusqu'à un maximum de 50 000 \$ (ratio 1 : 2). Au-delà de cette somme, le mode régulier d'intervention de la SODIM s'applique (1 \$ du promoteur pour 1 \$ de la SODIM);
- L'investissement de la SODIM peut prendre les formes suivantes : billet à terme, garantie de prêt, garantie de marge de crédit, débenture ou capital-actions. La SODIM n'offre pas de subventions.

Programme de parrainage d'entreprises maricoles

- Sur une période de deux ans (renouvelable annuellement), prise en charge par la SODIM des frais liés à l'intervention d'un parrain-mariculteur dans l'entreprise (un maximum de 12 jours la première année et 8 jours la seconde année d'opération);
- Les dépenses admissibles sont les honoraires journaliers du parrain (225 \$/j) et ses frais de déplacement (selon les tarifs en vigueur à la SODIM).

Bourses d'études

- Attribution annuelle de deux bourses de 500 \$ chacune.

Conditions d'admissibilité/

modalités d'application : Programme de soutien des jeunes promoteurs en mariculture

- Être âgé entre 18 et 40 ans au moment de la demande;
- Posséder une formation pertinente reliée au projet;
- S'engager à travailler à temps complet dans l'entreprise;
- Toute demande doit être accompagnée d'un plan d'affaires complet; le projet doit rencontrer les critères de rentabilité de la SODIM;
- Le jeune promoteur doit détenir au minimum 35 % des actions votantes de l'entreprise;
- Le jeune promoteur doit en être à sa première acquisition;
- Applicable seulement pour la création d'une nouvelle entreprise;
- La nouvelle entreprise doit prévoir la création d'au moins 2 emplois à temps complet (2 X 1 040 h/an) sur le territoire couvert par la SODIM;
- L'entrepreneur doit démontrer, à la satisfaction de la SODIM, que l'aide financière est essentielle à la réalisation de son projet;
- L'entreprise doit se conformer aux lois et règlements relatifs à la mariculture de même qu'au Code de bonnes pratiques des mariculteurs;
- Un promoteur ne peut se prévaloir plus d'une fois du programme;
- Un seul promoteur par entreprise peut se prévaloir des avantages du programme pour le bénéfice de son entreprise;
- Les demandes peuvent être adressées en tout temps à la SODIM.

Programme de parrainage d'entreprises maricoles

- Ne peut être jumelé à un autre programme semblable;
- Porte spécifiquement sur les aspects liés à la production et à la mise en marché des produits maricoles;
- Le parrain accompagne, encadre, conseille, forme le jeune promoteur; il n'agit pas comme consultant;
- La SODIM recommande le parrain;
- Le parrain est payé directement par la SODIM;
- L'entreprise bénéficiaire et le parrain, conjointement, s'engagent à faire rapport à la SODIM sur les travaux réalisés et à tenir deux rencontres annuelles avec celle-ci.

De plus,

L'entreprise bénéficiaire :

- Doit être membre de la SODIM et du Regroupement des mariculteurs (RMQ);
- Doit démontrer, à la satisfaction de la SODIM, qu'elle nécessite l'aide d'un parrain.

Le parrain :

- Doit être un employé ou le propriétaire d'une entreprise maricole membre de la SODIM et du RMQ;
- Doit s'engager à verser les honoraires et frais perçus à son entreprise.

Bourses d'études

- Décernées dans le cadre des remises annuelles des bourses d'études des institutions d'enseignement.

Le demandeur doit :

- Être aux études à temps complet dans un programme de formation secondaire ou collégiale en mariculture (DEP, AEC ou DEC);
- Avoir maintenu un dossier académique supérieur à la moyenne;
- Être dans sa dernière année d'étude (ou dans la dernière moitié du programme d'études si celui-ci dure un an) avant l'obtention de son diplôme.

Prise d'effet :

Le **Programme de soutien des jeunes promoteurs en mariculture** et le **Programme de parrainage d'entreprises maricoles** sont effectifs depuis le 1^{er} octobre 2004.

Les **bourses en mariculture** sont offertes depuis janvier 2005.

La SODIM se réserve le droit, sans préavis, de mettre fin à ces mesures.